



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2014

Publication : 13/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil quatorze, le 12 mai 2014 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué le 5/05/2014, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 22

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Hugues TUPIN, Françoise PENCALET-KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Jean KERIVEL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques COURTAY

Secrétaire de séance : Florence CROM

Délibération N°28-2014

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Jacques LANNOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

La commission d'appel d'offres doit être constituée :

- du Président (Président de la commission),
- de cinq membres titulaires
- de cinq suppléants.

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- une ou plusieurs personnes du service technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des marchés,
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres :

- le comptable public
- un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

A l'issue du vote, la Commission d'Appel d'offres est donc arrêtée comme suit :

Président : Jacques LANNOU

Membres titulaires		Membres suppléants	
Henri CARADEC	22 voix	Erwan LE FLOCH	22 voix
Jean KERIVEL	22 voix	Gaby LE GUELLEC	22 voix
Yves TYMEN	22 voix	Patrick TANGUY	22 voix
Thomas MEYER	22 voix	Marie-Pierre BARIOU	22 voix
Florence CROM	22 voix	Marie-Thérèse HERNANDEZ	22 voix

Fait et délibéré le 12 mai 2014

Le Président,
Jacques LANNOU

